

ANNEXE I
(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

ÉLABORATION ET MISE EN ŒUVRE DU PLAN DES RIVIÈRES

SECTION I

DESCRIPTION DU PROJET – NATURE DES TRAVAUX ET DES
SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES

- 1.** Le projet consiste en l'élaboration et la mise en œuvre du Plan des rivières sur des sites et des équipements récréotouristiques relevant de la compétence de proximité de la ville.
- 2.** Le projet peut comprendre des travaux et des interventions de diverses natures s'inscrivant dans l'élaboration et la mise en œuvre du Plan des rivières qui a pour objectifs de protéger et de mettre en valeur les milieux naturels sensibles, de dépasser les limites récréatives et de profiter des quatre saisons, de renforcer le sentiment d'appropriation des citoyens envers les rivières et leur milieux environnants, de relier entre eux les équipements récréotouristiques en place et à venir, de définir les potentiels de développement et de requalification urbaine des secteurs d'intervention ciblés, de retisser les liens avec les quartiers et de mettre en valeur la culture et le patrimoine. Ces interventions peuvent nécessiter de verser des contributions financières, des subventions, de faire l'acquisition de biens, d'équipements, d'immeuble et de servitudes, de développer des outils de communication, d'embauche de personnel et d'élaboration d'études ainsi que divers ouvrages connexes.
- 3.** Les services professionnels et techniques requis portent sur l'élaboration et la mise en œuvre du Plan des rivières ainsi que sur plusieurs interventions à court, moyen et long terme allant à la rencontre des objectifs du plan, la réalisation et le suivi du projet, la formation, la sensibilisation ou toute autre activité en lien avec la gestion et la promotion du projet.
- 4.** Le projet comprend, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquiescement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

SECTION II

ESTIMATION DU COÛT

5. L'estimation du coût des services professionnels et techniques, de l'acquisition d'immeubles ou de servitudes ainsi que des travaux et frais décrits aux articles 1, 2, 3 et 4 s'élève à la somme de 2 000 000 \$.

TOTAL : 2 000 000 \$

Annexe préparée le 3 août 2017 par :

Marysela Rubiano, conseillère
en environnement
Division du développement durable
Service de la planification de l'aménagement
et de l'environnement